

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**  
**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**  
**PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : 23 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 26

Le 5 mars 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD			X	
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET			X	
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (15).

Monsieur Jean-Marie GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

## 1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Délibérations

### FINANCES

#### Délibération 05032024D01 : Débat d'Orientations Budgétaires

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

#### **Exposé des motifs** :

Madame l'adjointe au Maire en charge des Finances rappelle au conseil les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances rappelle qu'il ne s'agit ni de l'examen du compte administratif 2023 ni de l'examen du projet de BP 2024, lesquels ne sont pas encore finalisés.

Un diaporama présentant le rapport sur les orientations budgétaires (*annexé au présent PV*) est projeté et ouvre le débat.

Monsieur Daniel LABORET s'interroge sur la pertinence d'un réseau de chaleur urbaine alors qu'il existe un réseau de gaz de ville. Il faudrait prévoir un budget d'investissement sur les productions énergétiques en 2025 et 2026. Par ailleurs pourrait-on rénover l'éclairage public ?

Sur ce dernier point Monsieur le Maire indique qu'il y a un programme annuel de rénovation.

Monsieur Ghislain GARLATTI regrette que la totalité du legs Viboud n'ait pas été affectée à la section d'investissement.

Monsieur Daniel LABORET souligne le problème de la proximité avec l'école.

Madame Francine BORDON s'interroge sur les raisons que la commune a d'acheter elle-même la licence.  
Monsieur le Maire indique que c'est pour assurer de la stabilité à la licence dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'une licence IV sous condition suspensive de l'acceptation du transfert par la Préfecture auprès de la SARL L4 Courtage au prix de 17 000 euros HT.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024, à l'article 2051.

## TOURISME

Délibération 05032024D03 : Vœu à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la SNCF pour le maintien des TGV entre Paris et Chambéry – Aix - Annecy

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la presse a évoqué récemment un projet de « rationalisation » des dessertes SNCF en cours au sein de la SNCF. Parmi les dessertes concernées la ligne Paris – Chambéry - Aix - Annecy semble visée. Une réduction de l'offre ferroviaire sur cette ligne engendrerait de multiples externalités négatives sur l'ensemble de notre territoire savoyard, des agglomérations urbaines jusqu'aux territoires valléens. C'est pourquoi Monsieur Hervé Gaymard, Président du Département de la Savoie, a sollicité l'ensemble des maires pour qu'un vœu adressé au PDG de la SNCF soit adopté de façon commune par les conseils municipaux et l'assemblée départementale (qui le votera le 22 mars).

### **VŒU A L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE FARANDOU PRESIDENT-DIRECTEUR-GENERAL DE LA SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous

Madame l'ajointe aux finances précise qu'il y a une obligation d'imputer une partie du legs à la section de fonctionnement.

Par ailleurs il note que les dépenses de personnel ont augmenté de 50% en 4 ans et doivent être restreintes. Les évolutions d'organisation doivent se faire à budget constant. Une sous-traitance par des entreprises privées pour certaines prestations pourrait être intéressante (même s'il n'est pas forcément pour). Par ailleurs il ne comprend pas que la municipalité persiste dans le projet de réaménagement du centre bourg avec lequel la population n'est pas d'accord notamment sur la perspective de feux.

Monsieur Jean-Luc PLAGNOL indique que la perte d'exploitation pour la boulangerie et une période de transition sont à prévoir.

Madame l'adjointe au maire en charge des finances indique que la commune dégage 500 k € d'excédents (indépendamment du legs Viboud), et que le ratio de sa masse salariale est inférieur aux moyennes départementales et nationales.

Monsieur le Maire répond que le choix politique de la municipalité est d'avoir une commune avec des services, dans laquelle les habitants se trouvent bien. La commune doit aussi être attractive pour le personnel car elle subit de la concurrence ; cela n'a pas de sens de vouloir rester à enveloppe constante en voulant développer des services.

Par ailleurs, un projet transitoire pour permettre la continuité de l'exploitation de la boulangerie a bien été prévu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires

**Délibération 05032024D02** : Acquisition d'une licence IV

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** :

Afin de préserver l'existence d'un bar restaurant dans le centre village de Les Marches, la commune souhaite faire l'acquisition d'une licence IV par voie de transfert. En effet, il n'y a actuellement plus de licence disponible sur le territoire de la commune. Dans la mesure où la commune sera propriétaire de la licence, il n'y aura pas de risque qu'elle soit transférée sur un autre territoire.

Il est proposé d'acquérir cette licence auprès de la SARL L4 Courtage au prix de 17 000 euros HT (20 400 euros TTC) sous condition suspensive de l'acceptation du transfert de la Préfecture.

Il est prévu de mettre à disposition la licence IV, une fois qu'elle sera acquise à la commune, à un exploitant ayant suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons, par le biais d'un contrat de location.

nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.

- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.

- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** le vœu exposé ci-dessus.

### 3. Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2024_05	Demande de subvention	09/02/2024	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à Mme Fabienne SAVOIE
2024_06	Subvention d'équipement	09/02/2024	Aide à la rénovation énergétique Aide de 776,00 € versée à M et Mme Olivier et Marie CORTIER

N° décision	Domaine	Date	Contenu					
2024_07	Subvention d'équipement	09/02/2024	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à Mme Thérèse HYVERT					
2024_08	Subvention d'équipement	09/02/2024	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide de 100,00 € versée à Mme Martine ACHAT					
2024_09	Subvention d'équipement	12/02/2024	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à M Stéphane CENDRE					
N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2024/007	05/02/2024	Non bâti (grange) lieu-dit La Grange Rue du Général Decouz Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	ZB 31-111-154-156	Apa-UA	1530 m <sup>2</sup>	245 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	09/02/2024
2024/008	13/02/2024	Bâti sur terrain propre (surface habitable 140 m <sup>2</sup> ) 163 route du Grésivaudan Les Marches	A 1285 - 1433 - 2686	Ua-N	485 m <sup>2</sup>	343 200 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	22/02/2024

#### 4. Questions orales

Conformément au règlement intérieur, les questions suivantes ont été adressées à Monsieur le Maire afin qu'il y réponde oralement à l'issue du conseil municipal.

**Question de Monsieur Yves Goaër :** budget citoyen # 2 organisé par le département de la Savoie sous l'autorité de Mr GAYMARD, (projet 5008 <https://www.vosprojetspourlasavoie.fr/dialog/budget-citoyen-de-la-savoie-2/proposal/amenagement-cyclable-porte-de-savoie-montmelian>), plébiscité par 369 citoyens de notre territoire à la hauteur de 50K€, bénéficiaire la communauté de commune de Cœur de Savoie. Demande à Mr le maire : quelle déclinaison pour notre territoire communal, sous quelle forme, sous quels délais ?

- Réponse apportée par Monsieur le Maire :
- Un courrier va partir de la communauté de communes Cœur de Savoie. Deux ouvrages à passer : pont au-dessus de la route départementale 1006 et pont au-dessus de la voie ferrée. Le schéma directeur ne faisait pas passer un itinéraire secondaire à cet endroit-là. L'itinéraire principal partait en direction de la gare. Le franchissement de l'ouvrage SNCF ne peut pas se faire tel que proposé par « Roue libre ». Une opération de deux ouvrages coûte 10 fois la somme accordée.

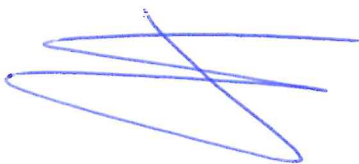
- Sur le principe même de la démarche : la CCCDS aurait aimé être informée de la démarche par « Roue libre ». Une partie de l'aménagement sera réalisée jusqu'au chemin de la Gontrie et va franchir la RD 201 et la RD 1006.
- Concrètement les 50 000 euros vont être utilisés pour la création d'une passerelle depuis le chemin de la Gontrie au-dessus de la voie ferrée jusqu'au carrefour giratoire d'entrée du collège.
- Au total ce sont près de 60 km d'aménagement à faire sur Cœur de Savoie.
- **Question de Monsieur Yves Goaër : Appel à territoires cyclables (125M€ national) sous l'autorité de Mrs BECHU et BEAUNE. Bénéficiaire la communauté de commune de Cœur de Savoie. Demande à Mr le maire : quelle déclinaison pour notre territoire communal, sous quelle forme, sous quels délais ?**
- Réponse apportée par Monsieur le Maire : CCDS lauréat de cet appel à projet. (4.2 M). RDV le 18/03 avec la DREAL pour comprendre ce qui est pris en compte. Aménagements de 1<sup>er</sup> niveau doit être fait avant 2030. La totalité du réseau 1<sup>ère</sup> catégorie devait être fait d'ici 2030.
- **Question de Madame Francine Bordon : Radar de comptage routier de la RN 201 / état du nombre de véhicules, vitesse, quelles sont les mesures apportées pour limiter et sécuriser l'accès de la rn 201 ?**
- Réponse apportée par Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas d'une route nationale mais départementale. Les chicanes ne sont pas respectées, les véhicules accélèrent. Des extractions doivent être faites et seront transmises à tous les conseillers municipaux. On donne une vitesse moyenne (V85) qui détermine la vitesse en-dessous de laquelle 85% des véhicules roulent. Il y aura une baisse de la circulation quand Plan Cumin sera fait. Gros carrefour giratoire. Démarrage des travaux du giratoire en 2025 en l'état actuel de nos connaissances.
- **Question de Madame Francine Bordon Mission de l'architecte conseil / état des missions apportées auprès des particuliers, type de travaux, l'aboutissement ou pas des dossiers consultés ainsi que le coût global financier des honoraires et trajets suivant convention**
- Réponse apportée par Monsieur le Maire : Présentation du bilan par JJ Bazin. Gratuit pour les habitants. Pas beaucoup de rénovations énergétiques. Beaucoup de panneaux photovoltaïques.

La séance est levée à 21h34

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024.

Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie GUILLOT

